Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260930-2026CM30SEPT12-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

N°2026-CM30SEPT-12

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Bourse communale « Grégam Trotters » – Revalorisation du montant de 100 € à 130 €
Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Laurent PESLIER

Monsieur Stéphane SEVENO rappelle que la commune de Grand-Champ a instauré la bourse communale « Grégam Trotters » afin d'accompagner les étudiants de l'enseignement supérieur et les apprentis dans la réalisation d'un stage ou d'un séjour académique hors de France métropolitaine, lorsque cette mobilité s'inscrit dans leur parcours de formation.

Le montant forfaitaire de cette aide est actuellement fixé à 100 € par bénéficiaire. Afin de renforcer le soutien apporté aux jeunes Grégamistes et de mieux prendre en compte les dépenses liées à ces mobilités, il est proposé de porter ce montant à 130 €.

Cette revalorisation représente une augmentation de 30 €, soit 30 %. Le nombre maximal d'attributions demeurant fixé à 15 par année civile, l'enveloppe annuelle maximale passerait de 1 500 € à 1 950 €, soit une incidence budgétaire maximale de 450 € par an.

Les critères d'éligibilité, les modalités de dépôt et les conditions de versement de la bourse évoluent :

- Modification concernant le délai de remise du dossier,
- Suppression de la condition de revenu.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-04JUIL-25 instituant la bourse communale « Grégam Trotters » ;

Considérant l'intérêt communal attaché à l'accompagnement des jeunes Grégamistes dans leur parcours de formation et de mobilité ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260930-2026CM30SEPT12-DE

Considérant qu'il convient de porter le montant forfaitaire de la bourse de 100 € à 130 € tout en maintenant les autres règles du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE la revalorisation de la bourse communale « Grégam Trotters », dont le montant forfaitaire est porté de 100 € à 130 € par bénéficiaire ;**

Article 2 : **DIT que le nouveau montant s'applique à compter de la date à laquelle la présente délibération acquiert son caractère exécutoire et se substitue, à cette date, à la disposition antérieure fixant l'aide à 100 € ;**

Article 3 : **MODIFIE la délibération n°2019-04JUIL-25 sur les critères suivants : modalités de dépôt raccourci à un mois et condition de revenu supprimé pour les étudiants, alternants et boursier. Les modalités d'attribution autres restent inchangées ;**

Article 4 : **PRÉCISE que le nombre maximal d'attributions demeure fixé à 15 par année civile, correspondant à une enveloppe annuelle maximale de 1 950 €, et que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune ;**

Article 5 : **DONNE POUVOIR à Madame le Maire et à Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacune en ce qui la concerne, la présente décision.**

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent PESLIER

MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260930-2026CM30SEPT12-DE

GRAND CHAMP

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

BOURSE COMMUNALE « GRÉGAM TROTTERS »
Montant forfaitaire : 130 € par bénéficiaire – Versement unique

1. Public concerné et conditions d'éligibilité

- Être étudiant dans l'enseignement supérieur, alternant ou apprenti.
- Effectuer un stage ou un séjour académique reconnu comme partie intégrante du programme de formation.
- Réaliser la mobilité hors de France métropolitaine pour une durée minimale de quatre semaines consécutives.
- Justifier d'une domiciliation à Grand-Champ depuis au moins deux ans, soit pour le demandeur, soit pour sa famille.
- La bourse peut être cumulée avec d'autres aides ou bourses extra communales.
- La bourse ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours du cursus de formation.

2. Dépôt et instruction de la demande

- Le dossier complet doit être transmis à la commune au plus tard un mois avant le départ.
- Les demandes complètes sont examinées par ordre de réception, dans la limite de 15 attributions par année civile.

3. Pièces à fournir lors du dépôt

- Formulaire de demande de bourse « Grégam Trotters » dûment complété ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Copie du certificat de scolarité, de la carte d'étudiant ou d'un justificatif d'apprentissage ;
- Justificatif de domicile ;
- Présentation du stage ou du séjour académique.

4. Versement de la bourse

- Le versement intervient en une seule fois, après la réalisation du stage ou du séjour.
- Le bénéficiaire transmet une attestation de présence ou de réalisation, un relevé d'identité bancaire et un rapport d'étonnement.
- Le rapport d'étonnement pourra être valorisé, avec l'accord de son auteur, dans la rubrique « Grégam Trotters » du Grégamiste.